



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2023**

<p>L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse (arrivée au point n°3) - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé aux points d'informations) - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M. Christophe BIASON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p><b>Pouvoirs :</b> M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. Pascal GALARD) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAUD) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. Charles VIZQUEL).</p> <p><b>Excusé :</b> M. LE HELLEY Johnny</p>

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

*Validé à l'unanimité*

**1. Approbation de la modification des statuts de Grand Poitiers**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'acquisition, d'installation et d'exploitation des abri-voyageurs des points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

*Adopté à l'unanimité*

### **2. Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL**

Vu la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL (dossiers retraite) conclue par la commune en 2020 avec le Centre de Gestion.

Vu que cette même convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Vu l'avenant prolongeant cette dite convention jusqu'en décembre 2023 transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Centre de gestion, le 29 novembre 2022,

Vu le mail du 20 décembre 2022 du Centre de gestion nous informant de cette prolongation,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement pour prolonger la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL par un avenant et pour un an.

*Adopté à l'unanimité*

### **3. Versement d'une participation financière à l'association AUC SAINT-CYR**

L'association Amicale des Utilisateurs de Chiens de Saint-Cyr (AUC Saint-Cyr) organise les 17, 18 et 19 février 2023 la finale du Grand Prix de Pistage Français au Lac de Saint-Cyr. Cette association n'a jamais sollicité de subvention à ce jour. Il demande pour cette occasion une participation financière de 500 €.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur Christophe BIASON, l'adjoint « Vie locale » et après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement au versement d'une participation financière d'un montant de 500 € pour l'organisation de la finale du Grand Prix de Pistage Français 2023.

*Adopté à l'unanimité*

### **4. Vente d'une parcelle à la PAPETERIE DU POITOU**

Vu que la parcelle communale, correspondant à un ancien chemin, cadastrée AW 500 de 379 m<sup>2</sup> se trouve au centre de la propriété de la société PAPETERIE DU POITOU,

Vu la demande de la société PAPETERIE DU POITOU de pouvoir récupérer ladite parcelle,

Vu le souhait des deux parties de régulariser la situation,

Sur proposition de Madame Stéphanie TOUZALIN, adjointe à l'urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder la parcelle AW 500 de 379 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la société PAPETERIE DU POITOU.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### **5. Acquisition de trottoirs Rue des Cosses**

Vu qu'à la suite d'une vente d'une maison d'habitation au 7 rue des Cosses sur le secteur de Saint-Cyr, il a été constaté que les trottoirs de cette même rue cadastrés 219 AL 195 (9m<sup>2</sup>) ; 196 (23m<sup>2</sup>) ; 197 (32 m<sup>2</sup>) ; 232 (8m<sup>2</sup>) ; 233 (21m<sup>2</sup>) ; 234 (2m<sup>2</sup>) n'appartenaient pas à la commune.

Vu l'accord des actuels propriétaires de vendre chacune de ces parcelles à l'euro symbolique.

Sur proposition de Madame Stéphanie TOUZALIN, adjointe à l'urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir chaque parcelle 219 AL 195 (9m<sup>2</sup>) ; 196 (23m<sup>2</sup>) ; 197 (32 m<sup>2</sup>) ; 232 (8m<sup>2</sup>) ; 233 (21m<sup>2</sup>) ; 234 (2m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La collectivité prendra en charge les frais s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## **POUR INFORMATION**

**6. Cuves à eau :** reporté au conseil du 6 mars

### **7. Îlot de fraîcheur**

Un power point a été présenté donnant quelques explications sur la création d'un îlot de fraîcheur sur la place du 11 novembre. Cependant certaines questions sont restées en suspens : Pourquoi une clôture ? Les habitants pourront-ils en profiter ? Quel usage pourra-

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

t-on en faire ? Cela ne va-t-il pas restreindre l'espace pour les habitants ? La zone de tir du feu d'artifice ne va-t-elle pas être réduite ? Le lieu d'implantation a-t-il été réfléchi par rapport aux animations, foires, brocantes ? Quelles différences entre îlots de fraîcheurs et îlots de chaleur ? Quelles sont les finalités ?

Les éléments de réponses seront demandés à Monsieur Hervé Joyeux DST. Un point thématique sera proposé si nécessaire le lundi 20 février à 19h (exécutif).

### 8. Point sur les problèmes de réseau téléphonique

Suite à plusieurs retours d'habitants, commerçants, avis sur face book, de nombreux problèmes de réseaux internet, téléphone apparaissent sur l'ensemble de la commune.

Orange a été contacté, des rendez vous avec un technicien et avec la responsable relation publique sont en cours pour faire un diagnostic. Ne pas hésiter à faire remonter toutes anomalies sur le téléphone, portable, internet...

### 9. Organisation d'une collecte « Hygiène et entretien »

En lien avec le réseau des jeunes de la fédération des centres sociaux de la Vienne, la Maison des Jeunes organise une collecte « Hygiène et entretien » pour le CCAS de BEAUMONT SAINT-CYR du 1er au 14 février dans les mairies, une permanence sera ouverte entre 14h et 18h à la salle des associations le 15 février.

### 10. Autres informations

L'association « les amis de la Pallu » sont venus visiter la commune avec une visite de Puychevrier, des monuments de la commune, un arrêt dans une cave troglodyte : retour positif.

Journée mondiale sur les zones humides : mercredi le 1<sup>er</sup> février

Etude attendue de la SEP : une date est en cours.

Cuve à eaux au service technique : elle est opérationnelle (photos présentées)

Balade aux orchidées : nouvel itinéraire à prévoir, retravailler le flyer d'information

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h07.*

*Le prochain conseil municipal sera le 6 mars 2023.*

*Le Maire*

*Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire*

*Christophe BIASON*

